





## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

**PROCEDE** à la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, délibéré le 7 février 2018, selon les écritures ci-après :

#### Section de fonctionnement Recettes :

Chapitre 73, article 73111	Ajouter	...27 089 €
Chapitre 74, article 7411	Enlever	...27 089 €

Il est précisé que ces écritures ne modifient pas l'équilibre général du budget voté le 7 février 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.